

PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL DE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS 1er degré

Tous les signalements sont à envoyer à social-eleves46@ac-toulouse.fr.

Mme HOQUET, *conseillère technique responsable départementale du service social en
faveur des élèves* :

05 67 76 55 23 / 06 13 67 51 71.

Définition d'un signalement :

Le signalement est un écrit qui a pour but **d'alerter les autorités judiciaires sur la situation d'un mineur lorsque celui-ci doit être protégé, en raison de violences graves dont il est victime (violences sexuelles, physiques, morale et psychologiques). Le danger doit être avéré, grave et imminent.**

La saisine directe du Procureur doit rester exceptionnelle : nécessité de mise à l'abri immédiate de l'enfant, violences sexuelles, violences physiques graves, ou connaissance de faits relevant d'une procédure pénale.

ATTENTION : Lorsqu'il s'agit de violences intrafamiliales, et de surcroît si les violences révélées par l'enfant mettent en cause un responsable légal, alors la famille ne doit pas être prévenue de votre démarche de signalement. La famille ne doit pas non plus informée des propos rapportés par l'enfant.

RAPPEL : Le signalement concerne toujours un danger grave et imminent, **il doit être transmis sans délai.**

Le signalement est transmis par Mme la Directrice Académique au Procureur de la République.

DÉMARCHES A RÉALISER AVANT LA RÉDACTION D'UN SIGNALEMENT

Recueil précis des informations

Lorsqu'un élève trouve le courage de faire des révélations, il est primordial qu'il soit entendu de façon bienveillante et neutre.

Un signalement est basé sur des faits, il est donc important de savoir de quoi l'enfant parle précisément et de qui.

Si on doit poser des questions pour préciser certains points, on veillera à poser des questions ouvertes et à ne pas induire les réponses chez l'enfant.

*** Recueil de la parole de l'enfant**

Les propos de l'élève doivent être recueillis précisément sans être déformés, même s'ils paraissent incohérents ou exagérés.

Il faut veiller à ne pas mettre en doute la parole de l'enfant même s'il nous semble que ce qui est dit n'est pas cohérent.

Des expressions de type "ce n'est pas possible" ou "tu te trompes" sont des termes à éviter au risque de rompre la relation de confiance qui s'est instauré entre l'enfant et l'adulte.

*** Contexte familial**

Pour déterminer la situation de danger les éléments de contexte familial sont déterminants :

- parents séparés ou pas,
- lieu de vie de l'enfant
- personnes ressources dans l'entourage de l'enfant susceptible d'être mobilisés : grands parents ...

*** Faits observés :**

Ils doivent être décrits avec un maximum de précision : jour, contexte.

Mobilisation des partenaires dans l'urgence et le jour même

Une **évaluation de la situation est indispensable** avant la rédaction du signalement

Le regard pluridisciplinaire est important à privilégier.

Rechercher l'appui de personnes ressources intra ou hors éducation nationale permet une évaluation complète de la situation.

Vous pouvez solliciter :

- le RASED
- le service santé en faveur des élèves (médecin et infirmiers de l'Éducation Nationale) ou la PMI s'il s'agit d'un enfant de moins de 6 ans.
- Les services de soins qui accompagnent l'enfant. CMP - CMPP – SESSAD
- les services médico-sociaux du département.
- l'IEN de votre circonscription.

3 Le dialogue avec les familles

Deux cas sont à distinguer

➤ CAS N°1 : L'enfant **désigne ses représentants légaux comme responsables des violences** : aucune information n'est donnée à la famille

Lorsque les violences évoquées se situent dans le cadre intrafamilial et à plus forte raison si la personne mise en cause par l'enfant est le responsable légal, il est impératif de ne pas informer les familles, ni des propos tenus par l'enfant, ni de l'écrit que vous transmettez.

L'objectif est de protéger l'enfant qui a parlé et de garantir sa sécurité.

➤ CAS N° 2 : L'enfant attribue les violences à une **personne autre** que ses représentants légaux

Les responsables légaux restent les premiers concernés concernant la vie de leur enfant. Il est important de les alerter et de les accompagner vers un dépôt de plainte. C'est de leur compétence que de représenter leur enfant mineur devant la loi et de déposer plainte afin qu'il soit reconnu victime.

Pour ces situations, la transmission d'un signalement n'est pas systématique et est à évaluer avec la conseillère technique de service social.

LA RÉDACTION DU SIGNALEMENT

Il est préférable que le signalement soit rédigé par la personne qui a recueilli les éléments de danger.

Si ce n'est pas le cas, le nom de la personne qui a recueilli en premier le témoignage de l'enfant doit être mentionné dans l'écrit.

Le contenu du signalement

Le contenu du signalement doit être factuel, précis et neutre.

Reporter les propos de l'enfant et/ou les faits observés :

- transcrire entre guillemets les paroles de l'enfant
- transcrire les faits observés sans les interpréter et sans faire part de notre jugement ou ressenti.
- préciser le contexte des révélations et l'attitude de l'enfant.
- préciser le contexte dans lequel les faits inquiétants ont été observés.

Le contexte des révélations : à indiquer s'il vous semble apporter des précisions intéressantes.

A quel moment l'enfant a-t-il souhaité vous parler ?

Comment s'est amorcé le dialogue ?

Quelle était l'attitude de l'enfant ? (Éléments observables).

Que s'est-il passé après (est-ce qu'il est reparti jouer ou était-il prostré par exemple...)

Contexte familial :

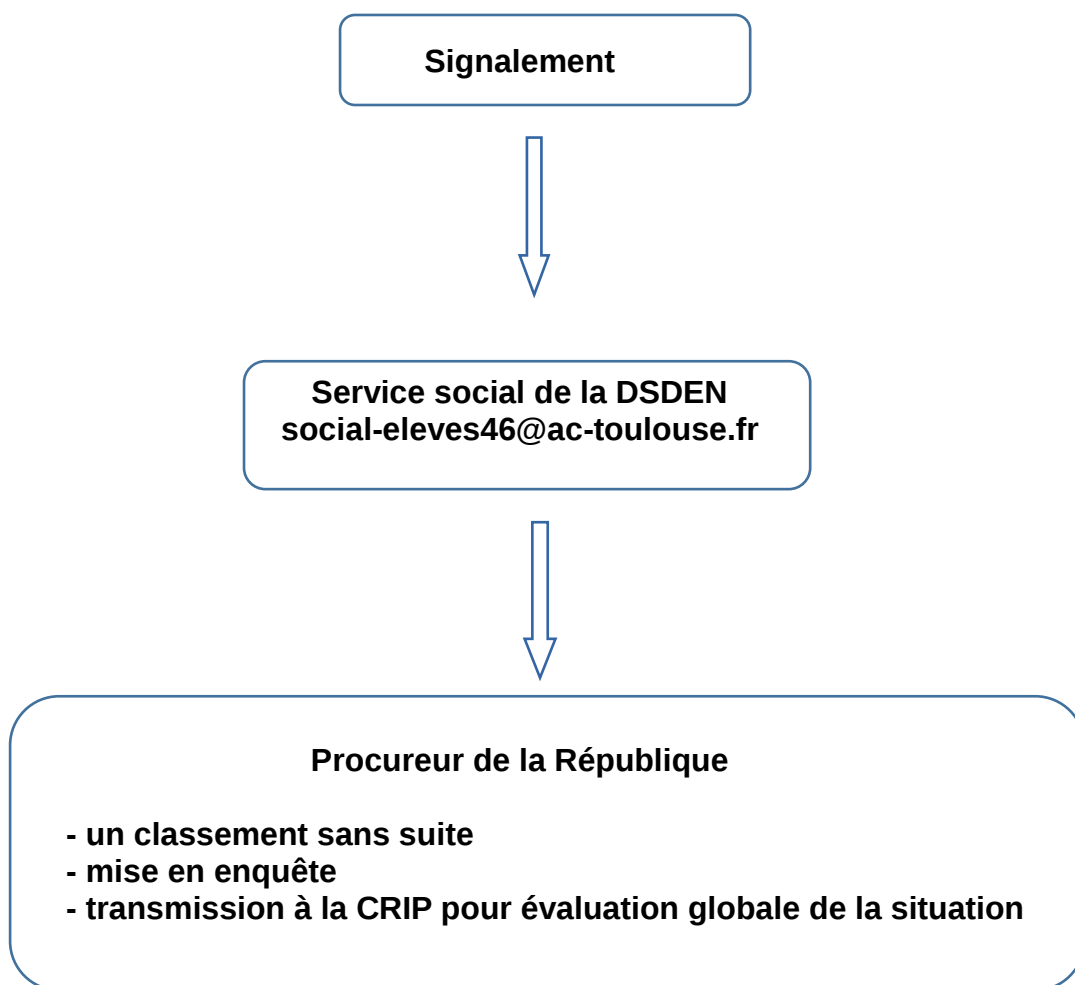
- Couple parental, parents séparés....
 - Un tiers digne de confiance est-il présent dans l'environnement de l'enfant (grand parent...)
- Lien école/ famille.

Si la famille a été informée des révélations de l'enfant :

- date de la rencontre, attitude des parents
- démarches engagées par la famille.

Tout autre élément utile à la prise en compte de la situation

Circuit de l'information préoccupante :



Un guide plus complet à l'usage des personnels de la DSDEN est consultable en ligne sur le site de la DSDEN du Lot dans la rubrique vie de l'élève.